

Prime communale à l'embellissement des façades principales

Formulaire de demande

Le(s) soussigné(s) :

Identité du demandeur

Nom : Prénom :
(nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves)

Le cas échéant, nom et prénom du conjoint ou de la personne cohabitant maritalement (ou du mandataire, si le demandeur est une personne morale de droit privé) :

Nom : Prénom :
Adresse : n° boîte
Code Postal : Commune :
Tél. Privé. : GSM : Fax. :
compte sur lequel la prime peut être versée :

Le cas échéant, désignation de la personne morale de droit privé :

.....
.....

sollicite(nt) le bénéficié de la prime communale à l'embellissement des façades principales adoptée par le Conseil Communal en date des 18 janvier 1999 et 6 novembre 2000, pour l'immeuble décrit ci-après, pour lequel une prime régionale à l'embellissement des façades a déjà été obtenue.

Renseignements relatifs à l'immeuble concerné :

Adresse : n° – 1040 ETTERBEEK

Date d'octroi de la prime régionale à l'embellissement des façades :

Coût global des travaux subsidiés : Taux d'intervention régional :%

Montant de la prime régionale : (joindre une copie certifiée conforme de l'extrait bancaire attestant l'encaissement)

Il(s) s'engagent à restituer cette prime communale au cas où il(s) serai(en)t amené(s) à restituer la prime régionale pour quelque motif que ce soit.

Légalisation communale.

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour qui ?

pour les bénéficiaires de la prime régionale à l'embellissement des façades accordée en vertu des dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 1997 modifié par arrêté du 25 mai 2000 et suivants.

Combien ?

Le montant de la prime communale est fixé à 50% du montant de la prime régionale à l'embellissement des façades, avec un maximum cumulé de 90% du coût des travaux.

#

Comment ?

La demande doit être introduite au moyen du formulaire figurant au verso adressé par recommandé au Collège des Bourgmestre et Echevins, avenue d'Auderghem 113 à 1040 ETTERBEEK ou déposé contre accusé de réception au Service Aménagement du Territoire, au plus tard, un an après le date à laquelle le demandeur a été crédité de la prime régionale.

Elle doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme de l'extrait bancaire ou de toute autre document probant attestant le paiement de la prime régionale ainsi que la lettre contenant la promesse définitive de la Région.

Pour tous renseignements :

Administration Communale d'Etterbeek

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avenue d'Auderghem 113
1040 Etterbeek
Tél. : 02/627.27.62
Fax. : 02/627.26.70

Heures d'ouverture : Les lundis, mardi et jeudi de 8 à 13 heures ou sur rendez-vous.